

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_106

Objet : Bilan acquisitions - cessions

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions suivantes de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que *« le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune »*.

Selon la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire, retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1.

Ce bilan comprendra également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété auront été signés en 2023, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le bilan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203989-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2023

LES CESSIONS

Vente par la Ville à la SCI H2AK de la cellule commerciale située 58 rue du Pavé Bleu

Délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ci-après littéralement reprise :

« La Ville est propriétaire d'une cellule commerciale d'une superficie de 133,73 m² située 58 rue du Pavé Bleu composé :

- du lot 1 du bâtiment A

- des 44/1000^e du sol et des parties communes générales

- des 148/1000^e des parties communes spécifiques au bâtiment A

faisant partie de la copropriété du pavé bleu située au cadastre section LS n°486-488-490 à 493 pour 6608 m².

La SCI H2AK qui y exploite depuis de nombreuses années un commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, sandwicherie et vente de plats préparés souhaite devenir propriétaire de ladite cellule.

Etant propriétaire uniquement de cette cellule au sein de cet ensemble immobilier, la Ville a un intérêt à cette vente qui lui permettra d'économiser les frais de copropriété.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État (SIE) à 103 500 euros.

Pour éviter tout abus spéculatif, un pacte de préférence sera intégré dans l'acte de vente pour une durée de 10 ans permettant à la Ville de se substituer à l'acquéreur en cas de revente pour un prix maximum fixé par le SIE.»

Acte de vente signé le 17 janvier 2023

Vente par la Ville à un particulier d'une bande de terrain rue de Babylone

Délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 ci-après littéralement reprise :

« Madame Denielle Chloé, qui demeure 3 rue de Babylone à côté de la parcelle cadastrée section LH n° 318, propriété de la Ville, souhaite acquérir sur une largeur de 3 mètres une partie de ladite parcelle afin d'accéder à son jardin sans passer par l'intérieur de sa maison.

La Ville et Mme Denielle se sont mis d'accord pour un prix de vente de 178 € le m² pour une superficie approximative de 26 m², tous les frais (frais de géomètre, frais notariés, frais de pose de clôture) étant à la charge de l'acquéreur.

Le prix exact sera déterminé après mesurage par géomètre »

Acte de vente signé le 28 juin 2023